

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

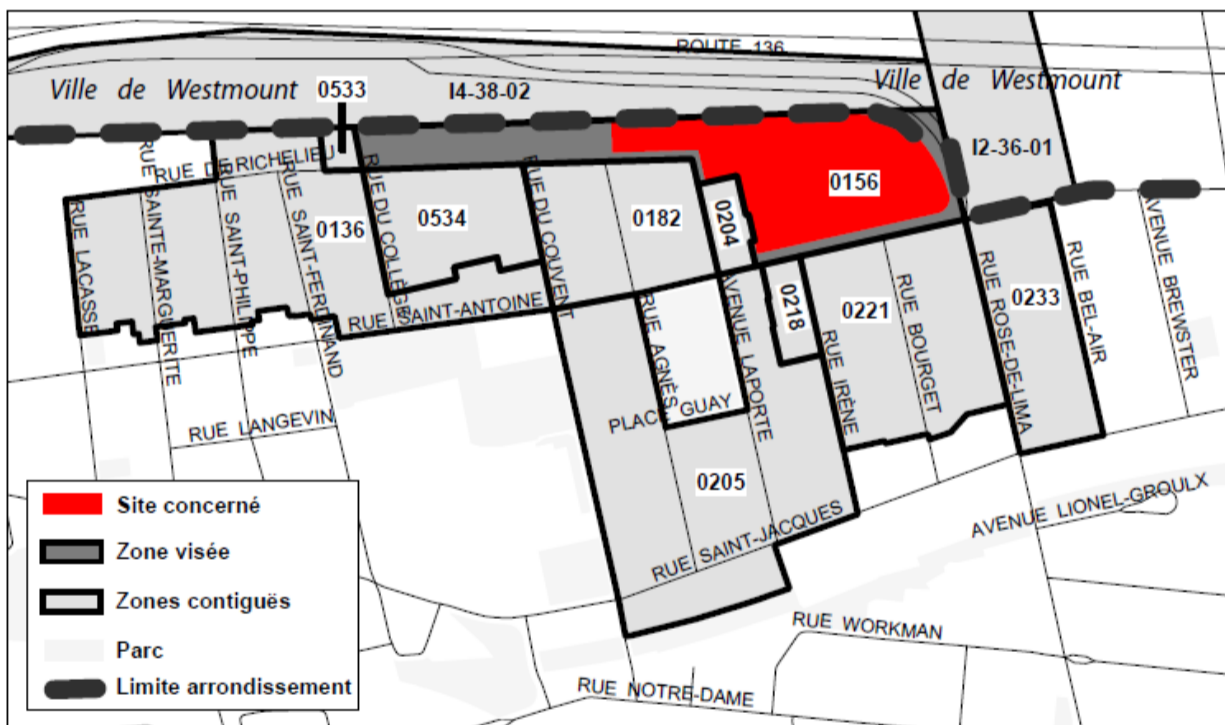
Premier projet de résolution CA22 220404 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA22 220404 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) (dossier 1227680008) :

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2022, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **30 janvier 2023, à compter de 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale), 49 (taux d'implantation minimal), 137 (usage prescrit), 344.0.4.1. (usage sensibles sur un terrain situé à une distance inférieure à 150 m d'une emprise autoroutière), 468 (hauteur maximale d'une enseigne), 576 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 620 (superficie paysagée de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et les articles 3 (implantation des plans de façades, avant-corps et colonnes), 4 (hauteur), 7 (aire de stationnement) et 8 (aménagement paysager) du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (00-145).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0156 ainsi que les zones contiguës 0136, 0182, 0204, 0205, 0218, 0221, 0233, 0533 et 0534 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que les zones contiguës I2-36-01 et I4-38-02 situées sur le territoire de la ville de Westmount, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/articles/consultations-publiques.

FAIT à Montréal, le 19 janvier 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire